

## **La CDF recommande de rejeter l'initiative « Monnaie pleine »**

### **Communiqué de presse**

**Berne, le 17 avril 2018. L'initiative populaire « Monnaie pleine » est une expérience dangereuse avec le franc suisse. Mélangeant politique financière et politique monétaire, elle fait fi des réalités politiques et menace l'autonomie de la BNS, sans pour autant apporter de solutions aux défis budgétaires auxquels les finances publiques sont confrontées.**

### **Réalités politiques occultées**

L'initiative populaire a beau soutenir que la BNS restera indépendante et qu'elle ne sera toujours tenue que par ses obligations légales, il n'est pas certain que cette intention résiste à l'épreuve de la réalité. En effet, en l'absence de juridiction constitutionnelle, le Parlement peut priver la BNS de son indépendance en modifiant la loi qui la concerne, lui imposer des contraintes et, par exemple, l'obliger légalement à appliquer une politique non seulement monétaire mais également financière. Plus les moyens que la Confédération et les cantons recevront de la BNS seront importants, plus la tentation de recourir à ces mesures sera grande. En effet, une fois exploitée, une source de revenu – de surcroît abondante – ne manque pas d'attiser les convoitises. Moins les résistances sont nombreuses, plus la source de revenus est utilisée pour financer les assurances sociales, les transports publics ou tout autre domaine politique. On peut se demander si les bénéfices attendus de la création monétaire reviendront à la Confédération et aux cantons qui pourront en faire ce qu'ils veulent, ou si les cantons et les citoyens en verront même la couleur. Les demandes de financement et les rivalités politiques pourraient nuire à une politique monétaire axée sur la stabilité des prix.

### **Politique financière cantonale compromise, indépendance de la BNS menacée**

Si, pour des motifs de politique monétaire, la BNS mettait en circulation plus d'argent que nécessaire, cela pourrait entraîner une hausse des dépenses, une baisse des impôts ou une diminution du désendettement. À l'inverse, si elle mettait moins de monnaie pleine en circulation, le financement des dépenses publiques s'en trouverait affecté, l'augmentation des impôts et/ou des dettes serait inévitable. L'équilibre des financements publics (recettes et dépenses à long terme) pourrait en pâtir et il serait beaucoup plus difficile de stabiliser les versements de la BNS en faveur des cantons.

Redistribuer directement de l'argent à la Confédération et aux cantons signifierait que la BNS finance les budgets publics. La loi fédérale sur la Banque nationale suisse interdit à l'article 11 le financement de la Confédération par la BNS. Un oui à l'initiative sonnerait le glas de cette séparation entre politique financière et politique monétaire. Si l'État devait se financer à plus long terme en recourant partiellement aux bénéfices tirés de la création

monétaire, il en résulterait des prétentions vis-à-vis de la BNS, en même temps qu'une dépendance. La banque centrale serait soumise à de fortes pressions politiques, qui pourraient remettre en question son indépendance. Or, l'indépendance de la banque centrale et l'interdiction de financement des budgets publics par l'argent qu'elle crée sont les meilleurs garants de la stabilité des prix et de l'efficacité de la politique monétaire.

L'initiative populaire « Pour une monnaie à l'abri des crises : émission monétaire uniquement par la Banque nationale (initiative Monnaie pleine) » demande, premièrement, que les banques ne puissent plus créer de monnaie scripturale et que le monopole de création monétaire de la BNS soit étendu à la monnaie scripturale. Elle souhaite, deuxièmement, que la BNS crée de l'argent « sans dette », c'est-à-dire qu'elle le répartisse directement entre la Confédération, les cantons ou les citoyens, sans acheter en contrepartie, comme c'est le cas aujourd'hui, des actifs tels que devises, or ou titres. Même si les cantons ne justifient d'aucune compétence monétaire (art. 99 Cst.) ou en lien avec le marché financier (art. 98 Cst.), ils sont concernés par l'initiative en tant qu'actionnaires et bénéficiaires des bénéfices distribués par la BNS.

**Contact :**

- Charles Juillard, ministre JU et président CDF, +41 79 722 39 72
- Eva Herzog, conseillère d'État BS et vice-présidente CDF, +41 79 790 34 79